

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 Mai 2022 à 18h15

à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h15

Convoqués : Monsieur MISSOUR Gérard, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Présents : Monsieur MISSOUR Gérard, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame MARILLER Amandine

Procurations : Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur Didier AZNAR à Madame Marie-Diane ALLEMAND

Absents excusés : Monsieur ALLAIN Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 29 Mars 2022

Rapporteur : Gérard MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 Mars 2022.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 2 : Compte-Rendu des Décisions du Maire

Rapporteur : Gérard MISSOUR

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 23 mai 2020.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes, de renouvellements d'adhésions à des associations.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

EMPRUNT :

-Souscription d'une ligne de trésorerie de 70 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

-Souscription d'un emprunt de 152 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 3 : Renouvellement du marché de prestations fourrières animales

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est fait part au Conseil Municipal que la commune doit, selon le code rural, avoir son propre service de fourrière.

Il est rappelé que la commune a conclu un contrat de capture et de gestion de fourrière avec la société SACPA qui arrive à échéance le 30 juin 2022. Aussi, elle propose de signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 qui pourra être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le centre animalier de rattachement est sur la commune de Vallérargues. Il donne lecture de la proposition de marché :

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Il est précisé que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE :

-Population légale totale : 1281 habitants/forfait annuel € HT/habitant : 0,96 (au lieu de 0,846 € HT au précédent contrat), soit un coût d'environ 1229,76 € HT contre 1046,50 €HT en 2018.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)

- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

La personne publique contractante pourra mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, avant son terme pour les motifs suivants :

- Soit pour événements liés au marché, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, la collectivité peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du prestataire. Lorsque le prestataire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.
- Soit pour le motif de faute du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures
- Soit pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Dans ce cas, le prestataire a droit à une indemnité de résiliation, calculée en appliquant au montant hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 15%. Le prestataire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le prestataire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Par dérogation à l'arrêté du 30 mars 2021, la collectivité devra respecter un préavis de 3 mois pour notifier la résiliation des prestations au titulaire. Les prestations exécutées durant cette période de préavis sont dues en totalité au prestataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'Approuver et valider le marché de capture et de gestion de fourrière animale avec la société Sacpa à partir du 1^{er} juillet 2022 qui pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit une fin de contrat le 30 juin 2026).

-d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de capture et de gestion de fourrière animale avec la société Sacpa.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 4 : Subvention Exceptionnelle Les Amis du Livre

Rapporteur : Sylvie POREAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € aux Amis du Livre, pour l'organisation du 1^{er} salon du livre le 20 Mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DÉCIDER d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;

-PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité des Suffrages Exprimés (2 abstentions)**

Question 5 : Subvention Exceptionnelle Sou des Ecoles

Rapporteur : Sylvie POREAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €, au Sou des Ecoles pour l'organisation d'une animation pédagogique avec l'intervenant Mille Temporis du 16 au 21 juin 2022 inclus, avec alternance des classes.

Il est proposé au Conseil de :

-DÉCIDER d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;

-PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité des Suffrages Exprimés (1 abstention)**

Question 6 : Foire aux Santons – Adoption des Tarifs

Rapporteur : Gérald MISSOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2125-1, L2213-1 et 6, L2212-2 et 5, et L2122-28,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune souhaite organiser une foire aux santons les 8 et 9 octobre 2022 au Complexe de la Bioune,

Le tarif proposé pour cette manifestation est de :

- 1 table : 15 € pour une table de 1,80 x 0,76m
- 2 tables : 30 € pour deux tables de 1,80 x 0,76m
- 3 tables : 45 € pour trois tables de 1,80 x 0,76m

pour les deux jours d'exposition, avec un maximum de 3 tables pour exposant

Les règles administratives, techniques et financières de cette manifestation sont portées au règlement ci-annexé.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie Produits Divers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification proposée ci-dessus, ainsi que le règlement relatif à l'organisation de cette manifestation - d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la tarification proposée ci-dessus, ainsi que le règlement relatif à l'organisation de cette manifestation

-D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents utiles.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 7 : Services Périscolaires – Règlement Intérieur

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Madame Marie-Diane ALLEMAND, Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2021 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 –D' APPROUVER les modifications à apporter au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé
- 2 – DE DECLARER que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
- 3 – DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 8 : Dépôts sauvages et déchets sur la voie publique : facturation des interventions des services techniques

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Cette question a été reportée dans l'attente d'un accord entre les 3 communes composant la police pluricommunale Venejan / Saint-Alexandre / Saint-Nazaire

Question 9 : Modification participation à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 10 avril 2018, instaurant une participation à la protection sociale complémentaire ;

CONSIDERANT la délibération n° 2022-9 du 27 janvier 2022 relatif au débat sur la protection sociale complémentaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- DE PARTICIPER à compter du 1^{er} mai 2022 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- DE VERSER une participation mensuelle de 15 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 10 : Décision Modificative n° 1 – Budget Général

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-20 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaire au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve des dispositions des articles L-1612-1, L-1612-9 et L-1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au termes de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses Imprévues	- 5310 €	
L Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 657364 – Subventions de Fonctionnement Aux organismes publics A caractère industriel et commercial		+ 5310

-**VU** l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**VU** le budget général de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 29 Mars 2022 ;

-**CONSIDÉRANT** que les modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget général

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 11 : Subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe de la petite escale

Rapporteur : Gérald MISSOUR

En application de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve par délibération n° 2022-34 du 10 Mai 2022, l'inscription au budget principal 2022 de la commune d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe La Petite Escale.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au regard de dépenses supplémentaires, le budget annexe de la petite escale présente un déficit de fonctionnement. Aussi le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 5310 € correspondant à l'estimation du déficit au 31 décembre 2022.

Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Au regard des difficultés rencontrées sur le budget la petite escale 2022, en section d'exploitation, pour les raisons énumérées ci-dessous, soit :

- le paiement des factures EDF en hausse en raison de l'augmentation du coût de l'énergie;
- un réajustement de l'assurance dommages ouvrages pour la construction de la petite escale
- les honoraires pour la rédaction des baux commerciaux
- une réduction de la facture faite à Enedis correspondant au montant de la tva

Il convient donc d'approuver le versement exceptionnel, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe la petite escale d'un montant de 5310 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DÉCIDER d'attribuer la subvention d'équilibre susmentionnée .

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 12 : Décision Modificative n° 1 – Budget La Petite Escale

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-18 du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaire au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve des dispositions des articles L-1612-1, L-1612-9 et L-1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au termes de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23– Immobilisations en cours 2313– Constructions		+ 315 €
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT– DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – virement à la section d'investissement		+ 315 €
Chapitre 67– Charges exceptionnelles 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 1371.41 €
Chapitre 011 – Autres services extérieurs 6227 – Frais d'actes et de contentieux		+ 1620 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 6162 – Assurance obligatoire dommages constructions		+ 2003.59 €

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT– RECETTES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 77 – Produits exceptionnels 774 – Subventions exceptionnelles		+ 5310 €
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
031 – Virement de la section d'exploitation		+ 315 €

-**VU** l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**VU** le budget de la Petite Escale de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 19 Mars 2022 ;

-**CONSIDÉRANT** que les modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget de la Petite Escale

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 13 : Créances éteintes

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le rapporteur,

- expose au Conseil Municipal que chaque année, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le Budget principal.
- Il est précisé que les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, s'élèvent à 426.50 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2009	T-71639022	V42	0.2
2011	T-71639033	V142	0.04
2011	T-71639034	V239	0.02
2011	T-71639035	V290	1.60
2011	T-71639036	V362	0.40
2012	T-71639038	V47	0.10
2016	T-71638968	V2	15
2016	T-71638969	V151	15
2016	T-71638971	V163	0.60
2018	T-71638991	V479	0.04
2010	T-94	Concession	391
2018	T-41	Prise en charge	0.70

2018	TY-71638984	V384	1.80
Total	426.50		

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 14 : Subvention Exceptionnelle Semer le Bien Etre

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle, à l'association Semer le Bien Être pour l'organisation d'un atelier de gym à l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER DE REFUSER** d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée compte tenu qu'aucun document de comptabilité n'a été fourni par l'association ;
- PRÉCISER** que le grand défi Vivez Bougez a été mis en place par le rectorat en lien avec la Directrice de l'Ecole et non avec la Mairie ; qu'il a été déclaré à la Directrice que ce défi serait gratuit car financé par divers organismes privés ;
- PRÉCISER** qu'il apparait surprenant de solliciter dans ces conditions la commune pour une subvention.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal est levée après avoir épuisé l'ordre du jour.